

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE SAINT VALLIER

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 23 NOVEMBRE au LUNDI 23 DECEMBRE 2019 INCLUS

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

DE LA COMMUNE DE

SAINT VALLIER

CONCLUSIONS

Saint-Vallier est une commune de la vallée du Rhône, avec deux Monuments Historiques, située dans le département de la Drôme dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire de Saint-Vallier s'étend sur une superficie de 542 hectares, bordé par le Rhône à l'ouest et par des coteaux et un plateau à l'est. Elle fait partie de la Communauté de Communes "Porte de DrômArdèche". Entre 1975 et 2016, la population est passée de 5137 à 3896 habitants et a diminuée fortement, même si la diminution de population est beaucoup plus faible ces dernières années.

Dans un contexte national d'affaiblissement économique des centres anciens des petites villes, la commune a décidé de s'inscrire dans une politique de revitalisation du centre ancien de Saint-Vallier, en s'appuyant sur la préservation et la valorisation de son patrimoine. Le site patrimonial remarquable est apparu comme l'outil pertinent d'accompagnement de cette volonté de redynamisation.

Parallèlement, l'Architecte des Bâtiments de France, prenant en compte l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église, en date du 04 juillet 1972, et le classement au titre des monuments historiques du château de Diane de Poitiers, de ses jardins à la française (parc non compris) et de l'orangerie en date du 21 janvier 1944, envisageait de modifier les périmètres de protection existants autour de ces deux monuments historiques, fixé à 500 mètres ;

Par délibération du 25 septembre 2019 la commune émet un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur la Commune autour de l'Eglise, du Château Diane de Poitiers, de ses Jardins à la Française et de l'Orangerie.

Suite à la demande de la commune enregistrée le 30/09/2019, le tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance du 18/10/2019 N°E19000349/38 Monsieur Bernard BRUN en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique unique ayant pour objet le Périmètre Délimité des Abords, mais aussi la révision du PLU de la commune de Saint-Vallier ainsi que périmètre du site patrimonial remarquable SPR.

Par arrêté numéro 2019-156, en date du 31/10/2019 Monsieur le maire de Saint-Vallier a décidé que l'enquête publique unique aurait lieu à compter du 23 novembre 2019 9 heures jusqu'au 23 décembre 2019 à 17 heures , le public pouvant consulter le dossier d'enquête et faire part de son avis aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint-Vallier, ainsi que sur le site Internet de la mairie, le commissaire enquêteur recevant le public le samedi 23 novembre de 9 heures à 12 heures, le mercredi 11 décembre de 17 heures à 20 heures et le lundi 23 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures

L'article. R. 621-93.-IV du code du patrimoine prévoit que « le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »

J'ai donc, par LRAR, informé le propriétaire de l'existence de cette enquête visant à modifier le périmètre des abords de sa propriété classée monument historique et après contact téléphonique nous sommes convenus de nous rencontrer, pour consultation, au château le lundi 16 décembre 2019.

Dans un premier temps, avant de conclure et de donner mon avis définitif, je souhaite rappeler des éléments du projet de périmètre délimité des abords mis à l'enquête, à la lumière en particulier du chapitre "Analyses et commentaires du commissaire enquêteur" 7C Périmètre Délimité des Abords et des conclusions partielles de mon rapport.

1-CONCERTATION

L'article. R. 621-93.-IV du code du patrimoine prévoit que « *le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur* ». Mais aucune procédure de concertation n'est prévue durant la phase où l'architecte des bâtiments de France envisage de transformer les périmètres 500 m classiques en un nouveau périmètre délimité des abords. La « concertation » est de fait limitée à une proposition au conseil municipal, celui-ci ne pouvant que prendre en compte cette demande qui, « *désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ; se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ; sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques* »

L'enquête publique proprement dite a fait l'objet des publicités réglementaires dans la presse locale, sur le site Internet de la commune et par voie d'affichage. Ces communications ont incité une dizaine de personnes à venir me rencontrer lors de mes 3 permanences pour me faire part de leurs interrogations ou remarques et 7 courriers m'ont été adressés. Même si aucune personne n'est venue me rencontrer ou écrire au sujet du PDA, je considère que le public a pu normalement s'informer de la tenue de l'enquête publique sur le projet de périmètre délimité des abords de Saint-Vallier.

2-DELIMITATION

L'architecte des bâtiments de France a fait le choix dans une vision de cohérence et de concordance des périmètres de proposer le périmètre délimité des abords soit identique au périmètre du site patrimonial remarquable. « *Cette nouvelle délimitation calquée sur celle du Site Patrimonial Remarquable (SPR), garantit une cohérence en terme de forme et d'époque, elle a pour avantage d'exclure les tissus urbains plus récents ne présentant pas d'intérêt. Le patrimoine industriel qui ne serait pas situé dans ce périmètre sera protégé au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme de même que les cabanons situés sur les anciens coteaux viticoles.* »

Au terme de l'enquête, après avoir examiné et analysé l'ensemble des pièces du dossier, après visites des lieux, après consultation des propriétaires, la commune et une privée, le caractère personnel de l'avis du commissaire enquêteur se fonde sur l'appréciation précise (et détaillée dans le rapport ci-avant 7C) des critères constitutifs du projet de périmètre délimité des abords. En effet, le commissaire enquêteur s'est attaché à analyser en totalité son contenu, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, gage de la pertinence de son rapport et de la régularité de ses conclusions personnelles et motivées.

Fort de tous ces apports, considérant que le projet de délimitation du périmètre délimité des abords répond aux exigences de la loi, que le public pouvait prendre connaissance du projet de PDA et faire part de ses observations, et au vu du bilan qui résulte de ses analyses, le commissaire enquêteur estime que le projet de délimitation du périmètre délimité des abords présente plus d'avantages que d'inconvénients.

En dépit de certaines faiblesses du projet.

Sur la forme :

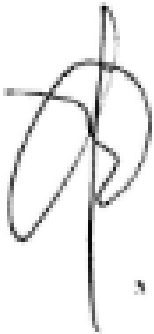
Le dossier aurait dû comporter une comparaison des périmètres actuels de protection des monuments historiques (rayon de 500 m) avec le périmètre délimité des abords proposé par l'ABF.

Compte-tenu de la qualité du projet, notamment au travers des points forts décrits ci-après.

L'étude préalable réalisée par le cabinet Raphaneau et autres, procède à une bonne synthèse historique de l'évolution de la commune, à un très bon travail d'approche paysagère du site, à un repérage d'éléments de bâtis remarquables suivants les diverses époques de construction, et en conséquence un périmètre délimitant le site patrimonial remarquable de SPR et donc du périmètre délimité des abords de Saint-Vallier.

En définitive, sur la base des éléments développés ci-avant, j'émetts un AVIS FAVORABLE au projet de PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS de la commune de Saint-Vallier.

VALENCE le 20 janvier 2020 le Commissaire Enquêteur Bernard BRUN

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, stylized loop on the left side and a smaller loop on the right side, ending in a small flourish.